



Municipalité de Val-des-Lacs

349 chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec), J0T 2P0
Tél. : 819-326-5624 Courriel : info@val-des-lacs.ca

AVIS PUBLIC Règlement no 471-25-01

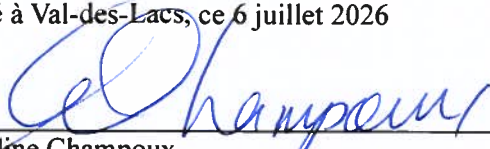
Règlement no 471-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du Règlement sur les usages conditionnels 427-12, du Règlement de zonage 367-02, du Règlement sur les permis et certificats 370-02 et Règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme 375-23-01

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que conformément à l'article 451 du Code Municipal du Québec, avis vous est donné que le *Règlement no 471-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du Règlement sur les usages conditionnels 427-12, du Règlement de zonage 367-02, du Règlement sur les permis et certificats 370-02 et Règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme 375-23-01* a été adopté le 19 mai 2026 et est mis en vigueur le 6 juillet 2026.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 349, chemin Val-des-Lacs et sur le site internet de la Municipalité. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de Ville.

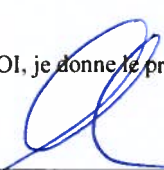
Donné à Val-des-Lacs, ce 6 juillet 2026


Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Champoux, Directrice générale - greffière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6 juillet 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 26 mai 2026


Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière